

**ARRETE DU MAIRE  
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

**N°2025-34 TRAVAUX JULES VERNE**

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les travaux de l'école maternelle Jules Verne

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a de régler le stationnement des véhicules au droit des chantiers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre le stationnement des camions des entreprises procédant aux travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places rue Louis Pinard, et 6 places Route de Larnage (cf annexe) :

**Du Mardi 18 Février 2025 à 08h00**

**Au Vendredi 28 Mars 2025 à 18h00**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place à partir du Mardi 11 Février 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

**Article 3 :** Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 10/02/2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**

Maire de Tain l'Hermitage

**Publié le :** 11/02/25



Annexe

